CHARTE DES EXIGENCES ACHATS NUCLEAIRES

1. Domaine d'application

La présente charte s'applique aux Prestataires Externes de Boccard intervenant pour des produit important pour la sureté.

Boccard attend de ses Prestataires Externes intervenant sur des produits importants pour la sureté:

- qu'ils satisfassent aux valeurs et engagements décrits ci-dessous,
- qu'ils adoptent une démarche de culture de sûreté nucléaire,
- qu'ils donnent priorité à la sûreté nucléaire lors de toute décision,
- en mettant notamment en place des mesures de prévention, de détection et traitement des articles ou activités CFS.

2. Références applicables (au dernier indice en vigueur)

- ISO 9001
- ISO 19443
- SGAQ D309518038669
- Arrêté INB du 7 Février 2012
- CEFRI E ou autre système de qualification Radioprotection applicable aux travaux

3. Définitions :

AIP : Activité Importante pour la Protection des intérêts
Articles CFS : Articles contrefaits, frauduleux et suspects [source : AIEA NP-T-3.21 référencée par norme ISO 19443]
Activités CFS : activités dont les résultats sont consignés dans des documents, lesquels sont contrefaits, frauduleux ou suspects.
Contrôle Technique [source : Arrêté INB du 7 février 2012] : contrôle d'une AIP réalisé par des personnes différentes des personnes ayant accompli l'AIP, visant à assurer que :

- l'activité est exercée conformément aux exigences définies pour cette activité et, le cas échéant, pour les éléments importants pour la protection concernés ;
- les actions correctives et préventives appropriées ont été définies et mises en œuvre.

EIPs (Éléments Importants Pour la Protection des intérêts / Sûreté nucléaire) pour les risques liés aux incidents et accidents radiologiques (éléments dont la défaillance aurait des conséquences directes ou indirectes sur la maîtrise des trois fonctions fondamentales de sûreté nucléaire : réactivité, refroidissement et confinement) ;
IPSN : Important pour la sûreté nucléaire

4. Transmission des exigences à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement :

Le Prestataire Externe s'engage à retranscrire, à suivre et contrôler l'ensemble des exigences Boccard, légales et réglementaires, à l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement y compris et sans que cela soit limitatif, son personnel, sous-traitants et tout autre tiers partie concernée par la fourniture des produits et services.

Le Prestataire Externe est responsable de la conformité des produits et services fournis à Boccard.

5. Culture de sûreté nucléaire :

Le Prestataire Externe déploie et est garant au sein de son organisation d'une culture sûreté nucléaire, qui prend en compte:

- Le leadership et l'engagement de la direction et de ses responsables hiérarchiques à tous les niveaux vis-à-vis de la sûreté nucléaire, par la sensibilisation de tout le personnel à la sûreté nucléaire et par l'incitation à adopter une attitude interrogative.
- Une approche équilibrée, rigoureuse et prudente des décisions en termes de qualité, de coûts et de délais de sorte que la sûreté nucléaire ne soit pas compromise
- La transparence de la communication
- L'utilisation de documentation et d'information documentées adéquates
- Le signalement des problèmes liés au facteur humain, technique et organisationnel
- Le retour d'expérience
- Le questionnement sur les actes, comportements et conditions à risque.

6. Gestion des non-conformités :

Le Prestataire Externe s'engage à:

- Transmettre à Boccard dès sa détection tout écart ou suspicion d'écart à une exigence réglementaire
- Transmettre les non-conformités ou demandes de dérogation par mail à l'attention de la personne Boccard en charge du projet.

Sans accord formel écrit de Boccard et justification du traitement de l'écart, aucun produit n'est accepté.

7. Articles ou activités CFS :

Le Prestataire Externe s'engage à :

- Avoir mis en place des mesures de prévention, de détection et traitement des articles ou activités CFS.
- Informer Boccard sans délais de la détection ou de la suspicion d'un article ou activité CFS
- A traiter les articles ou activités détectés CFS comme des articles ou activités non conformes.

- Informer l'ensemble de ses collaborateurs et sous-traitants sur les risques de CFS et mettre à disposition de tous un dispositif d'alerte éthique.

Des dispositifs d'alertes éthiques sont disponibles selon les modalités des grands donneurs d'ordre, ci-dessous une liste non-exhaustive. Ils doivent être transmis à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

Site lanceur d'alerte Boccard : https://www.safecall.co.uk/clients/boccard-languages Site lanceur d'alerte EDF : https:/www.edf.fr/edf/dispositif-alerte-groupe Site lanceur d'alerte ASNR : https://www.asn.fr/espace-professionnels/signalement-a-l-asnr/formulaire-electronique-de-signalement » Site lanceur d'alerte CEA : www.cea.fr/Pages/engagements/dispositif-signalement-sapinII.aspx

8. Système de Management de la Qualité :

Les Prestataires Externes de Boccard intervenant dans le domaine nucléaire doivent avoir à minima un système de management conforme à l'ISO 9001 et/ou être certifié ISO 9001. Ceux fournissant des articles et activités IPSN doivent avoir un système de management conforme ou répondant à une démarche engagée à l'ISO 19443 ou être certifiés ISO 19443.

8.1. Définitions des EIPS, leurs AIP et contrôles techniques associés :

Boccard communique à la commande la liste des EIPs.
Le Prestataire Externe s'engage à prendre en compte les exigences de Boccard, légales et réglementaires.
Le Prestataire Externe a la charge d'identifier ses propres AIP et autres exigences définies.
Le Prestataire Externe décline sa propre liste d'AIP, en tenant compte de l'ensemble des exigences Boccard, légales et réglementaires (spécifications techniques, plans, codes, normes applicables…) et précise les contrôles techniques associés via le plan de contrôle fourni par le Prestataire Externe.
Cette liste des AIP et CT est transmise au contact Boccard en charge du projet avant le début de la réalisation des opérations.
Le Prestataire Externe s'engage à ne démarrer aucune opération sans acceptation préalable des AIP/CT par Boccard.

8.2. Plan de contrôle (document de suivi) de prestation/réalisation :

Le Prestataire Externe s'engage à soumettre le plan de contrôle requis par le projet (Document de Suivi, LOFC, LOMC, Plan Qualité Réalisation ou équivalent) à Boccard pour accord, avant de démarrer la réalisation des produits et services.

Les plans de contrôle ou équivalents identifient :

- Les AIP, et leurs Contrôles Techniques

- Les points de notification requis par le projet (peuvent être positionnés également lors de la levée de préalables).

Le contrôle technique des documents et des données relatifs issus d'AIP est réalisé par des personnes compétentes et différentes de celles les ayant rédigés.

Le Prestataire Externe s'engage à soumettre la documentation finale à Boccard pour acceptation. Sans l'acceptation de la documentation, le produit ou service associé n'est ni réceptionné par Boccard, ni livré.

8.3. Traçabilité des documents et produits :

Le Prestataire Externe s'assure de la maitrise de la traçabilité documentaire et physique des produits. L'ensemble des documents, matière, matériel, services doivent être identifiables et traçables sans aucune ambiguïté aux produits et services.

9. Compétences et qualifications :

Le Prestataire Externe s'engage à ce que ses prestations ainsi que celles de ses sous-traitants soient réalisées par du personnel dont les compétences sont reconnues par le Prestataire Externe et/ou son sous-traitant ou via un organisme tierce partie.

Le Prestataire Externe s'engage à ce que les contrôles techniques soient réalisés par des personnes qualifiées et compétentes, différentes de celles ayant réalisés les prestations commandées.

10. Analyse de risque et surveillance :

Le Prestataire Externe réalise une analyse de risque dont découle la surveillance de ses sous-traitants, en prenant en compte le retour d'expérience, les risques techniques, et la fraude et contrefaçon.

Le Prestataire Externe documente l'analyse de risque, le programme de surveillance et les actions de surveillance réalisées.

Le Prestataire Externe s'engage à ce que les personnes réalisant les actions de surveillance (vérification par sondage au titre de l'arrêté INB) soient compétentes et différentes des personnes ayant accompli la prestation commandée ou réalisé son contrôle technique.

11. Modification :

Le Prestataire Externe s'engage à obtenir l'accord préalable de Boccard pour toute modification apportée aux produits ou services, tout changement de Prestataires Externes, tout changement de

lieu de fabrication. Si le Prestataire Externe est dans l'impossibilité d'obtenir l'accord préalable de Boccard, il s'engage à informer Boccard immédiatement de ces modifications.

12. <u>Accès aux locaux :</u>

Le Prestataire Externe s'engage à donner accès à Boccard et ses clients, à des organismes tiers, aux organismes réglementaires /ou à leurs représentants respectifs :

- Aux zones pertinentes de toutes les infrastructures, à tout niveau de la chaîne d'approvisionnement, impliquées dans la commande,
- A toutes les informations utiles.

Date et Signature du Prestataire Externe par laquelle le Prestataire Externe s'engage au respect de la Charte des Exigences Achats Nucléaires Boccard

SOCIETE	Date	Nom Prénom /signature